

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**



**Vendredi 23 juin 2020 à 14h15  
(par conférence audiovisuelle à distance)  
Approuvé lors de la séance du 21/07/2020**

**Etaient présents :****Collège A**

AGRESTI Jean-Philippe
BERTON Eric
BOUFFIER Sophie
GIMENEZ Guy
MOURET Laurence
PAUL Thierry

**Collège B**

CORREIA Mario
LENGRAND-JACOULET Sophie
MASCLET DE BARBARIN Marie
RADULESCO Thomas
SIFFREIN BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan
PROST Jean-Philippe

**Collège « BIATSS »**

GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
TIR Fathia
Emmanuelle ROSA
FORESTIER Frédéric

**Collège Usagers**

BAGNOL Camille
MAHERZI Beyram
MARLIN Kane
PIERSON Hugo

**Personnalités Extérieures**

TOMMASINI Maxime – Région
GIBELLO Ghislaine – CNRS
GODRON Amaury
GUENEC André

**Etaient représentés :**

LEONETTI Georges	Pouvoir à BERTON Eric
LECCIA Paul	Pouvoir à BERTON Eric
BLACHE Philippe	Pouvoir à PROST Jean-Philippe
MASOTTI Véronique	Pouvoir à PROST Jean-Philippe
SINICA Léa	Pouvoir à MARLIN Kane

**Etaient absents sans représentation :**

DE SAINTE MARIE Isabelle  
PERRAD Remy  
ROCCA-SERRA Marie-Laure – Marseille  
JOISSAINS-MASSINI Maryse – Ville d’Aix  
MIQUELLY Véronique

**32 membres présents ou représentés**

***Membres de droit***

Directeur Général des Services	BARBIERI Laurent
Agent comptable	LECLERCQ Isabelle

***Membres invités***

Madame la représentante de Monsieur le Recteur d’académie, chancelier des universités

Madame Maryline CRIVELLO  
Monsieur Damien VERHAEGHE  
Monsieur Lionel NICOD  
Monsieur Philippe DELAPORTE  
Monsieur Denis BERTIN  
Madame Céline BREAL  
Monsieur Jean-Philippe POTIER  
Monsieur Jean-Paul BONY  
Monsieur Mathieu BOUSSAT  
Monsieur Gilbert ORSONI  
Madame Christine BLANC  
Madame Pascale BRANDT POMARES  
Monsieur Bruno DECREUSE

Malcolm MENEGHINI – secrétaire de séance  
Ludivine CLERC – secrétaire de séance

**Monsieur le Président** fait l'appel des membres effectivement présents. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 14h15.

### **I/Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2020**

- Le Procès-verbal se trouve en annexe 1

**Monsieur le Président** présente ce point. Il demande si des administrateurs ont des observations à formuler sur ce procès-verbal, en l'absence de réponse, il soumet ce point au vote.

**Le Procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### **II/Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 mai 2020**

- Le Procès-verbal se trouve en annexe 2

**Monsieur le Président** présente ce point. Il demande si des administrateurs ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**Madame Fathia TIR** indique qu'à la p.8 à l'occasion de sa question sur le rattachement du référent déontologie au dispositif égalité homme/femme, une réponse avait été donnée en séance mais qu'elle n'apparaît pas sur le Procès-verbal.

**Monsieur Laurent BARBIERI** répond que le référent déontologie n'était pas rattaché au Vice-Président égalité homme/femme, mais directement au Président. Il ajoute que le détail est précisé dans l'organigramme.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

**Le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### **III/Actualités**

- La motion se trouve en annexe 3

**Monsieur le Président** relaie aux membres du Conseil d'administration la motion portée par la représentante de la CGT. Il indique que cette motion sera présentée au Ministère.

**Monsieur Hugo PIERSON** indique que l'UNEF s'inscrit également dans cette motion. Il rappelle que le CNESER de vendredi a duré 21h. Cela marque une volonté de passage en force. Il ajoute que la LPPR telle qu'elle est actuellement représente un danger pour l'université.

**Madame Ghislaine GIBELLO** demande s'il s'agit d'un vote.

**Monsieur le Président** répond par la négative. Elle sera annexée au Procès-verbal comme point d'information et discussion et transmise au Ministère.

**Monsieur Jean-Philippe PROST** indique que la liste « *Demain AMU* » s'inscrit dans cette même lignée que les échanges précédents. Il indique cependant que cette motion devait faire l'objet d'un vote.

**Monsieur le Président** répond qu'il ne lui a pas été demandé de mettre cette motion au vote mais seulement de la porter à la connaissance des administrateurs et de la transmettre au Ministère. Il ajoute que des échanges sur le sujet auront lieu dans le cadre de groupes de travail.

### **IV/Désignation d'une Vice-présidence rattachée au Vice-président au Partenariat avec le monde socio-économique, chargée de la Fondation Aix-Marseille Université**

**Monsieur le Président** indique qu'il souhaitait relancer la fondation Aix-Marseille Université. Il ajoute que **Madame Virginie DE BARNIER** sera déléguée à la Fondation AMU et rattachée à **Monsieur Romain LAFFONT**. Il précise qu'il souhaite que cette fondation soit identifiée afin de

récolter des fonds et du sponsoring, et des aides à la mobilité, pour les étudiants et pour la fracture numérique. Madame DE BARNIER cessera ses fonctions au sein de l'IAE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle favorisera la visibilité d'AMU auprès des ALMUNI et des partenaires socio-économiques.

**Madame Virginie DE BARNIER** remercie Monsieur le Président pour cette mission et indique qu'elle est très attachée à la visibilité de l'Université. Elle ajoute que l'objectif est de créer la fondation et de la développer pour la visibilité d'AMU au niveau régional, national et international.

**Monsieur Romain LAFFONT** remercie **Monsieur le Président** et **Madame Virginie DE BARNIER** pour avoir accepté cette mission. Il ajoute que la fondation a une mission fondamentale pour AMU et le développement de sa place auprès des partenaires socio-économiques, pour sa visibilité et ses ressources propres. Il précise que c'était une mission fondamentale de la Direction du partenariat avec le monde socio-économique et qu'il y a un gros travail de réflexion à mener.

**Madame Fathia TIR** demande quelle est la différence entre la fondation AMU qui existait et la fondation qui sera créée.

**Monsieur le président** répond qu'avant la fusion chaque université disposait de sa fondation. Lors de la fusion, le Président BERLAND a souhaité réunir ces fondations au sein de la Fondation AMIDEX. Il précise qu'il lui semble opportun d'identifier le nom de l'Université dans la fondation.

**Madame Fathia TIR** demande si AMIDEX n'avait déjà pas les mêmes missions que la fondation qui va être créée.

**Monsieur le Président** répond qu'il lui semble préférable d'avoir une fondation qui porte le nom de l'Université ce qui est plus lisible pour les interlocuteurs externes.

**Madame Fathia TIR** ajoute que pour la fondation AMIDEX cela supposait des personnels. Elle demande si la fondation AMU aura de nouveaux personnels et comment cela va s'organiser.

**Monsieur LAFFONT** indique qu'il est recréé une fondation qui existait et qui avait été fondue au sein d'AMIDEX. Cette fondation sera gérée par la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Économique (DPMSE) avec les personnels de la direction qui avait déjà en charge cette activité et en assurait la gestion pour ce qui relevait de la fondation AMIDEX.

**Madame Virginie DE BARNIER** ajoute que cela sera surtout de la coordination et de la visibilité. Elle précise qu'aujourd'hui le dossier porte davantage sur la partie création de la fondation. Si le besoin de nouveaux personnels est nécessaire la question sera posée en temps utile.

**Madame Fathia TIR** indique qu'elle espère qu'il y aura une présentation de la fondation et s'interroge sur l'impact de cette création sur l'activité des personnels concernés.

**Madame Virginie DE BARNIER** indique qu'une présentation sera faite sur invitation du président.

**Monsieur Jean-Paul BONY** ajoute que la création de la fondation nécessitera une approbation du CA.

**Madame Laurence MOURET** demande si certains types d'actions seront plus visés que d'autres ou bien si la fondation aura la possibilité d'apporter des financements sur un très large périmètre.

**Monsieur le Président** répond que la fondation pourra être sollicitée sur tous les sujets, y compris l'aide aux étudiants.

**Madame Laurence MOURET** demande s'il n'est pas plus facile de récupérer des fonds si des axes sont identifiés.

**Madame Virginie DE BARNIER** répond que pour plus de visibilité des axes forts de recherche sont en cours d'identification et seront soumis à la présidence qui choisira en fonction de la stratégie de l'établissement. Elle indique toutefois que l'objectif est que tout le monde puisse s'inscrire dans ces axes.

**Madame Isabelle LECLERCQ** ajoute que cela permettra d'isoler les caractéristiques financières liées au partenariat. Elle demande à quelle date sera effectuée cette création par rapport à l'exercice de l'établissement.

**Madame Maryline CRIVELLO** revient sur l'interrogation de madame TIR. Elle indique qu'en 2017, il existait une fondation AMU qui avait du personnel et un fond de roulement. Le Président BERLAND a souhaité que la fondation AMU se fonde dans la fondation AMIDEX. L'idée est de revenir à la situation antérieure avec une fondation AMU qui n'implique pas les partenaires qui sont ceux qui participent à AMIDEX et afin que cela clarifie la situation du point de vue des contributeurs.

Madame Fathia TIR demande si les lettres de missions des Vice-Présidents seront prochainement communiquées.

**Monsieur le Président** répond qu'elles seront finalisées et envoyées aux administrateurs.

#### **V/Plan de reprise d'activité**

- La présentation se trouve en annexe 4

**Madame Christine BLANC** présente ce point. Elle demande si des administrateurs ont des observations à formuler sur ce point.

**Monsieur Frédéric FORESTIER** demande s'il y a un lien de communication avec le CROUS notamment pour la restauration.

**Madame Christine BLANC** répond que le CROUS a ses propres règles de réouverture mais que les contacts sont réguliers pour assurer l'information réciproque.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il a été écrit au CROUS pour indiquer les modalités du retour en présentiel.

**Monsieur Laurent BARBIERI** précise que le directeur du CROUS a indiqué dans un courrier les sites et cafétérias ouverts, les modalités des services de restauration pour mettre en œuvre le retour en présentiel.

**Monsieur le Président** propose que ce plan de reprise d'activité amendé soit voté dans les prochains jours. Il indique que ce vote s'effectuera dans des délais plus courts que ceux qui sont normalement prévus par les statuts de l'Université et de manière dématérialisée. Il demande si des administrateurs s'opposent à ce que ce vote se fasse dans ces conditions.

En l'absence de réponse, **Monsieur le Président** indique que ce vote sera effectué dans les prochains jours.

#### **VI/Bilan du Médiateur**

- La présentation figure en Annexe 5

**Monsieur Gilbert ORSONI** présente ce point.

**Madame Fathia TIR** remercie **Monsieur Gilbert ORSONI** et revient sur le chiffre des sollicitations provenant de l'UFR ALLSH et demande si ces chiffres sont propres à l'UFR ou au site Schuman. Elle demande les raisons de l'importance de ce chiffre.

**Monsieur Gilbert ORSONI** répond qu'il ne s'agit que des lettres et des sciences humaines et non l'UFR Droit et science politique. Il ajoute que le nombre de recours n'est pas plus important dans cette UFR. Il indique en outre que parfois plusieurs personnes interviennent dans le même dossier, majorant le chiffre. Pour exemple un dysfonctionnement dans un examen peut entraîner plusieurs saisines du médiateur par plusieurs étudiants. Par ailleurs, il précise que sur la durée le nombre de saisines est en diminution.

**Madame Fathia TIR** présente la situation d'un agent qui se voit refuser le télétravail et demande si l'agent peut saisir le médiateur.

**Monsieur Gilbert ORSONI** indique que l'agent peut saisir le médiateur avec l'ensemble des éléments de son cas d'espèce et que le médiateur pourra solliciter les services concernés.

**Monsieur le Président** remercie **Monsieur Gilbert ORSONI** et **Monsieur Mario CORREIA**, nouveau médiateur, pour le travail effectué.

### **VII/Admission en non-valeur**

- [La note se trouve en annexe 6](#)

**Madame Isabelle LECLERCQ** présente ce point. Elle rappelle que la non-valeur est la constatation de l'impossibilité de recouvrer la dette.

Elle indique que l'ambassade du Gabon a été plusieurs fois relancée durant plusieurs années. Un Huissier a été mandaté pour émettre un commandement de payer. Sans succès car il s'agit de biens publics insaisissables.

Elle ajoute qu'une intervention auprès de l'avocat de l'Université par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été effectuée sans succès et que les personnels de l'UFR sont intervenus auprès de l'ambassade sans succès également.

Elle précise en outre que cet abandon de créance a été provisionné dans le budget 2020.

**Madame Laurence MOURET** demande à quoi correspondent ces sommes.

**Madame Isabelle LECLERCQ** répond qu'il s'agit de frais de formation continue dans le cadre d'une convention conclue avec le Gabon.

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** demande si cet événement a créé des difficultés relationnelles avec l'Etat gabonais.

**Madame Isabelle LECLERCQ** répond qu'elle ne pense pas qu'il y ait de difficultés relationnelles.

**Madame BRANDT-POMARES** remercie **Madame Isabelle LECLERCQ** pour la présentation et indique qu'aucune difficulté n'est à noter sur le plan des relations avec le Gabon.

**Madame Fathia TIR** remercie **Madame Isabelle LECLERCQ** pour sa présentation et demande la confirmation que la mise en non-valeur n'empêche pas la procédure de recouvrement.

**Madame Isabelle LECLERCQ** répond par l'affirmative.

**Monsieur le Président** demande si des administrateurs ont d'autres observations. En l'absence de réponse il soumet ce point au vote.

**L'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité.**

### **VIII/Modifications des statuts de l'UFR Sciences du sport**

- [Les statuts se trouvent en annexe 7](#)

**Monsieur Jean-Paul BONY** présente ce point.

**Madame Fathia TIR** indique que le terme de Doyen apparaît toujours dans les statuts alors que ce terme a évolué en 2003 ; elle aurait espéré qu'il en soit tenu compte.

**Monsieur Jean-Paul BONY** répond que ces statuts ont été adoptés par le Conseil de l'UFR et il n'était pas possible de revenir sur ce point.

**Madame Fathia TIR** ajoute qu'AMU s'inscrit dans le cadre réglementaire et ajoute qu'elle a été surprise que ce terme apparaisse encore.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

**La modification des statuts de l'UFR Sciences du Sport est adoptée à l'unanimité.**

**IX/Réinscription sans frais pour l'année 2020/2021 pour les étudiants dont la durée du stage dépasse le bornage de l'année universitaire 2019/2020**

**Monsieur Lionel NICOD** présente ce point. Compte tenu de la crise sanitaire, un certain nombre d'activités pédagogique n'ont pas pu avoir lieu. Concernant les stages, les solutions proposées sont soit de neutraliser, soit reporter le stage. Dans le cadre des master 2 les stages ont été repoussés. Certains étudiants ont du mal à trouver des stages dans ce contexte sanitaire particulier. Le bornage de l'année universitaire a été décalé, toutefois certains stages, parfois essentiels pour la validation du diplôme, dépassent le cadre du bornage de l'année universitaire. La CFVU a souhaité ajouter certains éléments de cadrage ce qui explique la différence entre le texte proposé à la CFVU et celui proposé au CA.

**Monsieur le Président** demande si des administrateurs ont des observations sur ce point. En l'absence de réponse, il soumet ce point au vote.

**Le principe de la réinscription sans frais pour l'année 2019/2020 des étudiants dont la durée du stage dépasse le bornage de l'année universitaire 2019/2020 est approuvé à l'unanimité.**

**X/Tarifs des FAD en formation initiale – FDSP à compter de 2020/2021**

- Le document support figure en Annexe 8

**Monsieur Lionel NICOD** présente ce point. La FDSP ouvre la première année de sa licence à distance. Les tarifs indiqués s'alignent sur les tarifs de la deuxième et troisième année et ceux de master. Ce coût prend en compte l'ensemble des coûts dédiés à la formation à distance. Ces tarifs ont été adoptés à 31 voix pour et une abstention par la CFVU.

**Monsieur Hugo PIERSON** explique qu'il votera contre car il estime que ces frais sont élevés en dépit des explications qui peuvent exister, en comparaison des tarifs d'autres formations au sein d'AMU et dans d'autres universités françaises. Il rappelle que les étudiants qui ont accès à ces formations sont souvent ceux qui doivent travailler et ne peuvent participer aux cours et ces tarifs les précarisent encore plus.

**Monsieur Jean-Philippe AGRESTI** répond que les tarifs doivent être revus à la baisse avec les éléments de la crise COVID. Il ajoute qu'ils sont élevés car l'axe de développement de l'enseignement à distance n'avait jamais été une priorité pour la faculté de droit qui avait développé l'enseignement en présentiel. Il précise que depuis sa prise de fonctions en tant que Directeur de l'UFR, il a souhaité développer cette formation à distance. Il confirme que les tarifs sont élevés mais justifiés et qu'ils seront revus à la baisse l'an prochain. Il ajoute que la faculté de droit est en train de développer une vraie licence en formation à distance, efficace et performante.

Il conclut en rappelant que pour l'instant le public visé sont les étudiants extérieurs qui souhaitent avoir un diplôme de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille Université.

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** indique que dans le cadre de la crise sanitaire s'est posée la question d'une rentrée à distance et demande si les tarifs sont différenciés.

**Monsieur NICOD** répond que le cas de la rentrée hybride aurait été un mode de fonctionnement imposé aux étudiants et les tarifs seraient restés ceux des formations initiales. Il ajoute qu'en l'occurrence l'étudiant a le choix entre faire sa licence en présentiel ou faire sa licence à distance et qu'il ne s'agit pas du même régime.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

Les tarifs des formations à distance en formation initiale pour l'UFR Droit et Science politique sont approuvés avec 28 voix pour 1 voix contre et 3 abstentions.

#### **XI/Ajustement de l'offre de formation (présentiel – à distance) des composantes pour l'année universitaire 2020/2021 : vague 2**

- [Le document support figure en Annexe 9](#)

**Monsieur Lionel NICOD** présente ce point.

En l'absence d'observations **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

**L'ajustement de l'offre de formation (présentiel – à distance) des composantes pour l'année universitaire 2020/2021 vague 2 est approuvée à l'unanimité.**

#### **XII/Diplômes d'établissement pour 2020/2021**

- [Le document support figure en Annexe 10](#)

**Monsieur Lionel NICOD** présente ce point. Il ajoute qu'il s'agit de renouvellement à l'identique et des fermetures effectuées à la demande des composantes.

En l'absence d'observation, **Monsieur le Président** soumet le point au vote.

**Le renouvellement et la fermeture des diplômes d'établissement présentés aux administrateurs est approuvé à l'unanimité.**

#### **XIII/Réinscription particulières dans les diplômes d'établissement pour 2020/2021**

- [Le document support figure en Annexe 11](#)

**Monsieur Lionel NICOD** présente ce point. Compte tenu de la situation sanitaire un certain nombre de formations de l'établissement n'ont pu avoir lieu alors que les sommes d'inscription ont été réglées. L'objectif est de proposer à ces personnes d'être remboursés de leur inscription ou en passant pour l'année à venir les modules qu'ils n'auraient pas pu suivre. La CFVU a adopté ce point à l'unanimité.

**Monsieur le président** demande si des administrateurs ont des remarques. En l'absence de réponse, il soumet le point au vote.

**Le principe des conditions particulières d'inscription dans les diplômes d'établissement pour 2020/2021 est approuvé à l'unanimité.**

#### **XIV/Cadrage Césure**

- [Le document support figure en Annexe 12](#)

**Monsieur Lionel NICOD** présente ce point. Il s'agit d'une mise à jour permettant d'être en conformité avec la réglementation la plus récente.

**Monsieur le Président** demande si des administrateurs ont des observations sur ce point. En l'absence de réponse, il soumet ce point au vote.

**Le cadrage césure est approuvé à l'unanimité.**

## **XV/Rapport d'activités de l'IdEX 2016-2019 et programme d'activités 2020**

- [Le document support figure en Annexe 13](#)

**Monsieur Denis BERTIN** présente ce point.

**Monsieur le Président** demande si des administrateurs ont des observations sur ce point.

**Madame Laurence MOURET** demande si les dates de retour pour le SFRI sont prévues ?

**Monsieur Denis BERTIN** indique que normalement cela devait se faire en juin. Il précise toutefois qu'il n'a pas d'informations complémentaires pour le moment.

**Madame Fathia TIR** remercie **Monsieur Denis BERTIN** pour cette présentation très riche. Elle indique qu'elle n'a pas retrouvé dans la présentation la référence à l'équipe qui a contribué aux activités présentées au Conseil d'administration. Elle demande s'il s'agit de personnels stabilisés dans leur situation statutaire ou d'une équipe tournante.

**Monsieur Denis BERTIN** répond que l'équipe est la même depuis trois années. Il ajoute que suite à une validation politique de l'établissement, l'objectif est de favoriser l'évolution des contrats en CDI. Il ajoute qu'il y a une équipe de douze personnes très soudées avec un travail d'excellent niveau répondant aux exigences qui sont imposées par l'Etat. Sous réserve de l'accord du président, Monsieur BERTIN propose de transmettre une note sur les personnels et le fonctionnement de la fondation.

**Madame Laurence MOURET** demande quand seront lancés de nouveaux appels à projets.

**Monsieur Denis BERTIN** répond que les composantes seront consultées sur le sujet qui sera présent sur la feuille de route n°3.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet le point au vote.

**Le rapport d'activités de l'IdEX 2016-2019 et le programme d'activités 2020 sont approuvés avec 31 voix pour et 1 abstention.**

## **XVI/Avenant n°1 au contrat de partenariat Aix-Quartier des facultés**

- [Le document support figure en Annexe 14](#)

**Monsieur Christophe BIENVENU** présente ce point.

**Monsieur Frédéric FORESTIER** demande s'il est possible d'avoir une formation sur les aspects du Plan Campus.

**Monsieur le Président** répond favorablement à la demande. En l'absence de nouvelles observations il soumet ce point au vote.

**L'avenant n°1 au contrat de partenariat Aix-Quartier des facultés est approuvé par 30 voix pour et 1 abstention.**

## **XVII/Questions diverses**

**Madame Fathia TIR** demande si le président peut préciser quels documents sont destinés aux administrateurs et doivent être pris en compte pour le travail des administrateurs avant la séance. Elle indique qu'il serait opportun que sur les documents envoyés aux administrateurs soit indiquée la mention « *document de travail* ».

**Monsieur le Président** répond que les documents destinés aux administrateurs en préparation de la séance sont ceux envoyés par les services en charge des instances. Il répond favorablement à la demande d'ajout de la mention « *document de travail* » sur les documents qui seront envoyés aux administrateurs.

1/ **Monsieur Erwan TRANVOUEZ** a posé la question suivante : compte tenu du confinement et de l'incertitude de l'organisation de la rentrée, la mise en place d'enseignements à distance, enregistrés, diffusés etc., soulève des inquiétudes chez certains collègues concernant le contexte juridique de ces enseignements en termes de propriété intellectuelle. Ces inquiétudes peuvent s'étendre aux cours déposés dans AMETice.

Reformulé de façon simple, le fait que les enseignements effectués dans ses conditions deviennent la propriété intellectuelle de l'université et échappe à tout contrôle de leurs auteurs peut être un frein au développement de ces solutions... (allons jusqu'à une paranoïa extrême, certaines pourraient imaginer que leurs cours vidéo soient utilisés par d'autres voire contribue à la réduction des heures d'enseignement).

La question n'est pas récente, elle a même déjà été abordée concernant les photocopies produits par des enseignants. Mais le contexte actuel la rend peut-être un peu plus prégnante.

**Monsieur le Président** répond que le souhait est une rentrée en présentiel.

**Monsieur Vincent EGEA** ajoute que cela dépend du sujet. Le dépôt d'un MOOC nécessite l'accord de l'agent. En revanche lors de télédiffusion d'un cours, l'enregistrement se fait dans l'exécution des missions de service public. Il demande des précisions sur les inquiétudes des agents concernés.

**Monsieur Erwan TRANVOUEZ** répond que l'inquiétude est que lorsque le cours est enregistré, les enseignants redoutent que leur cours leur échappe et qu'il soit diffusé.

**Monsieur Vincent EGEA** répond que l'enregistrement d'un cours n'est pas une situation inédite. La reproduction d'un cours, sous réserve que ce soit une œuvre originale, pourrait permettre aux enseignants concernés de contester la reproduction.

**Monsieur Erwan TANVOUEZ** précise qu'il voulait attirer l'attention sur le fait que si les enseignants-chercheurs ne sont pas rassurés sur l'utilisation de ces cours dans ce contexte cela pourrait entraîner des résistances de leur part.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il est favorable à la réalisation d'un vade-mecum destiné à expliquer le processus aux enseignants concernés et de les rassurer sur ce procédé.

2/ **Madame Fathia TIR** a posé la question suivante : Le Président d'AMU a indiqué en CHSCT concernant l'aide aux étudiants que celle-ci était en partie prélevée sur la CVEC et qu'il demanderait au ministère de compenser. Qu'en est-il ?

**Monsieur le Président** répond qu'un mémo et qu'un tableau de la crise COVID a été effectué au titre de l'établissement et qu'une aide supplémentaire d'un montant de vingt millions d'euros a été demandée. Il précise qu'à l'heure actuelle il n'a pas eu de retour du ministère sur cette demande.

3/ **Madame Fathia TIR** a posé la question suivante : Sur Luminy, le contrat liant la SORGERES à MAU prendra fin le 30 juin, qu'à prévu notre établissement ?

**Monsieur le président** répond que l'Université n'a pas mis un arrêt à ce contrat qui arrive à échéance.

**Monsieur Jean-Paul BONY** ajoute que le contrat devait prendre fin en 2017 mais qu'il avait été poursuivi jusqu'au démarrage des travaux du Plan Campus, en accord avec la SOGERES qui connaissant donc ce terme depuis 3 ans. Il ajoute qu'il ne pouvait pas être reconduit plus tard que 2020 en raison des règles juridiques relatives aux AOT et parce que les travaux de restauration du campus devaient toucher les locaux. Plusieurs possibilités ont été évoquées et que rien ne soit arrêté à l'heure actuelle. Après un nouvel appel d'offre de nouveaux AOT seront pris.

A la fin 2022, un nouveau restaurant sera ouvert au public après appel d'offre et mise en concurrence d'opérateurs.

**Madame Fathia TIR** demande confirmation que la SORGERES n'est pas renouvelée.

**Monsieur Jean-Paul BONY** répond par l'affirmative.

**Madame Fathia TIR** demande si l'ensemble des intervenants commerciaux vont subir la fin du contrat ou est-ce seulement la SOGERES.

**Monsieur Jean-Paul BONY** répond que les travaux touchant le hall il ne pourra plus y avoir d'activité commerciale sur cet immeuble. Le bureau de tabac fermera ses portes dans les mêmes conditions que la SOGERES.

**Madame Fathia TIR** demande si l'université compte promouvoir encore à l'avenir la vente de tabacs sur son domaine ou est-ce qu'elle va adopter une autre position.

**Monsieur Jean-Paul BONY** répond que des études sur la valorisation du site vont être effectuées et notamment sur l'installation d'activités commerciales en liaison avec le besoin exprimé par les étudiants et les personnels sur ce site.

**Madame Fathia TIR** ajoute qu'elle pose cette question en amont afin qu'elle puisse être débattue dans l'esprit dans lequel s'inscrit cette mandature : développement durable, qualité de vie au travail.

**Monsieur Fabrice GAUDY** indique qu'une enquête au sein de la communauté présente sur Luminy a été faite et que plusieurs possibilités sont explorées en concertation avec les personnes qui se trouvent sur le campus.

**Madame Fathia TIR** répond qu'elle souhaite que l'université soit vigilante sur ces questions, notamment celle de la prévention du tabagisme.

**Monsieur le Président** demande si les administrateurs ont d'autres remarques. En l'absence de réponse, il clôture le point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h03.

A Marseille, le 21 juillet 2020.

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

